

du jour au lendemain, il nous faudrait attendre jusqu'à 1958 pour obtenir le matériel nécessaire à l'aménagement d'un pipe-line.

Ceci me ramène au troisième fait important que j'ai signalé au début de mes remarques. Il n'existe au Canada qu'un seul organisme qui soit en mesure d'aménager cette année la partie occidentale du pipe-line. Cet organisme c'est la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Certains journaux, comme aussi certains membres de la Chambre, aiment à répéter que la société *Trans-Canada* est l'"instrument choisi" du gouvernement. Le gouvernement n'a pas de préférence. La *Trans-Canada* est le seul instrument dont on puisse se servir en ce moment.

Sans doute parce que les retards les impatientent, certains députés prétendent que la société *Trans-Canada* a manqué à ses obligations. C'est la seule société à qui la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta ait accordé l'autorisation de transporter du gaz vers l'Est. C'est la seule société qui détient un permis de la Commission des transports. C'est la seule qui soit assurée, par des contrats d'approvisionnement de gaz suffisants pour desservir le marché du Canada central de même que le marché d'exportation. Elle a conclu des contrats de vente avec de nombreux consommateurs canadiens. Son personnel possède une large expérience de l'aménagement et de l'entretien des pipe-lines.

Surtout, elle peut prendre immédiatement possession de tuyaux de 34 pouces, soit le diamètre requis. Grâce à la prévoyance de trois des principaux artisans de la *Trans-Canada*, soit la *Tennessee*, la *Gulf Oil* et l'*Hudson Bay Oil and Gas*, ces tuyaux ont été commandés en novembre dernier et ils sont actuellement en voie de fabrication dans le sud des États-Unis, où on les entrepose. Les tuyaux appartiennent aux trois sociétés que je viens de nommer et la *Trans-Canada* a acquis, pour leur achat, une option valable jusqu'à la fin de la saison de construction de 1956. Si elle n'exerce pas cette faculté d'achat, il sera impossible d'obtenir des tuyaux pour l'aménagement du secteur occidental avant la saison de construction de 1956.

Il est très heureux pour tous les intéressés que les tuyaux aient été commandés en novembre dernier, car, sans cela, il nous faudrait attendre. En plaçant cette commande, les propriétaires actuels ont assumé une obligation de quelque 40 millions de dollars, afin d'éviter tout retard dans la mise en chantier des travaux et l'acheminement du gaz vers les marchés, une fois réglée la question du financement. La faculté d'achat des tuyaux était primitivement rattachée à l'approbation, par la Commission fédérale de l'énergie, du

contrat entre la *Tennessee* et la *Trans-Canada*. Cette faculté d'achat est maintenant officiellement modifiée de façon à donner à la *Trans-Canada* une option se rattachant à sa responsabilité financière, c'est-à-dire à sa possibilité de payer le tuyau une fois livré, en conformité des ententes officieuses intervenues auparavant entre la *Trans-Canada* et les propriétaires du tuyau.

En conséquence de tout cela, la *Trans-Canada*, et la *Trans-Canada* seule, a tout ce qu'il faut actuellement pour entreprendre les travaux d'aménagement cette année, sauf les fonds nécessaires. Il est impossible de recourir aux méthodes régulières de financement, vu que la Commission fédérale de l'énergie n'a pas validé le contrat de la *Trans-Canada* avec la *Tennessee*.

Nous ne voulons pas attendre davantage l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie; nous ne sommes pas outillés pour aménager la canalisation nous-mêmes et nous ne voulons pas l'aménager nous-mêmes; nous souhaitons que l'aménagement du pipe-line commence cette année, plutôt qu'en 1958. La seule mesure d'ordre pratique est donc de fournir des fonds pour que la *Trans-Canada* commence les travaux cette année.

Voilà ce qui est proposé dans la nouvelle partie du projet de résolution. La *Trans-Canada* aurait bien pu préférer courir la chance d'obtenir l'approbation de la Commission fédérale de l'énergie, compléter son financement et aménager son entreprise en temps utile. S'il n'y avait pas eu de projet de rechange, elle aurait bien pu compter réussir en cela.

De fait, la *Trans-Canada* a manifesté une certaine répugnance à accepter les conditions auxquelles nous proposons de financer l'aménagement, en 1956, du secteur ouest. Quand ils prendront connaissance de ces conditions, les députés comprendront sans doute pourquoi. Chaque actionnaire doit risquer le placement intégral qu'il fait dans la société afin d'aménager une longue étendue de canalisation entre l'Alberta et Winnipeg, ce qui est un mauvais marché à moins que la canalisation ne se prolonge jusqu'aux États-Unis ou dans l'Est du Canada. Les revenus provenant de la vente du gaz dans l'Ouest canadien ne suffiront guère à acquitter les frais d'exploitation du pipe-line, encore bien moins l'intérêt et la dépréciation. La société sait qu'à moins de compléter la canalisation vers le Sud ou vers l'Est au printemps de 1957, elle s'expose à perdre la majeure partie de ses immobilisations ou même de les perdre entièrement. Ces immobilisations dépassent maintenant 15 millions de dollars et augmenteront encore avant que le tronçon ouest soit achevé.